

Décision du jugement de divorce

Par barbati

Bonjour, le divorce a été prononcé le 27 février 2008 aux torts exclusifs de mon mari , celui-ci est condamné à me verser 260 euros par mois à titre compensatoire mais il a fait appel ai-je le droit de lui demander le versement en attendant la décision de l'appel, de plus celui-ci a dit qu'il résidait dans le domicile conjugal alors que la maison est en vente depuis mai 2005, le juge c'est référé à tous cela et que j'étais en accident de travail et ne touchais que 30 euros par jour en AT mais j'ai été consolidée le 24 mars sans séquelle et suis en maladie depuis avril 2008 et ne touche plus que 18 euros par jour est-ce que je dois faire valoir tous ces documents pour la comparution prochaine au tribunal, il me verse bien la pension alimentaires des enfants mais c'est celle pour moi qui est importante car j'en ai besoin surtout en ce moment . En attendant de vous lire , je vous en remercie à l'avance. Veuillez agréer, Monsieur, Madame à mes sincères salutations.